

Commune de Péronnas Sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz

AVENANT N° 1 à la convention signée le 17 octobre 2022 entre :

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Péronnas** représentée par Madame le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du

Il est convenu:

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

A l'issue des premiers travaux de sécurisation du carrefour entre la RD 23 et la VC de Monternoz, il apparaît que le trafic poids lourds assurant la desserte locale est conséquent et nécessite d'apporter des modifications sur l'aménagement et les accotements au droit du carrefour.

L'article 3 est modifié comme suit :

L'aménagement consiste en :

- la création d'un îlot séparateur de 4 m x 1,5 m, borduré et balisé ;
- l'élargissement et le renforcement des voies de la route forestière de Monternoz au droit de son intersection avec la RD 23 ;
- l'adaptation et le busage localement des fossés ;
- l'installation d'îlots bordurés franchissables de part et d'autre de la voie communale de Monternoz, afin de contraindre l'utilisateur à ralentir et respecter les girations imposées, tout en permettant le passage d'un trafic poids lourds, limité à la desserte locale ;
- la signalisation verticale et horizontale.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 21 000 € HT environ.

L'article 4 est modifié comme suit :

- le financement de l'opération d'investissement est assuré par le Département de l'Ain ;
- le Département de l'Ain réalisera les travaux de sécurisation du carrefour décrits à l'article 3, pour un montant de 31 000 € hors taxes ;
- les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre assurées par le Département de l'Ain au titre de la présente convention sont effectuées à titre gratuit ;
- la Commune de Péronnas versera au Département de l'Ain une participation d'un montant plafonné à 15 500 € sans taxes, correspondant à 50% du coût hors taxes des dépenses prévisionnelles.

Cette participation sera versée au Département de l'Ain sur production d'un ou plusieurs titres de recettes au vu du récapitulatif des dépenses émis par le Département de l'Ain dans un délai de 3 mois maximum après la réalisation de chaque phase des travaux.

Article 2 : Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention sont conservées.

à Bourg en Bresse, le
Le Président du Conseil départemental,

à Péronnas, le
Le Maire,